

## Prix

La validité de l'offre de ce catalogue est fixée du 14 octobre au 6 décembre 2026.

Les prix indiqués dans ce catalogue (sauf erreurs typographiques) sont des prix maximums conseillés, valables du 14 octobre au 6 décembre 2026 inclus (hors dates opérations promotionnelles indiquées), uniquement en France Métropolitaine, Monaco et Belgique, et ce dans la limite des stocks disponibles.

**Les articles prix barrés et offres de remises immédiates réservées aux porteurs de la Carte Magique ne peuvent bénéficier d'aucune offre ou remise supplémentaire et attribution de points.**

**Lors des journées Privilèges, la réduction prix la plus avantageuse sera appliquée. Les offres Privilèges et Carte Magique n'étant pas cumulables.**

**Pour les produits signalés par le pictogramme « Prix gagnant », le prix est disponible en magasin ou en ligne, ce catalogue ne constituant pas un support de vente à distance pour ces produits.**

## Réserves

Les photos et coloris sont non contractuels. Les photos sont des suggestions de présentation. Les produits présentés dans nos offres commerciales font l'objet de commandes à temps et en quantités suffisantes auprès de nos fournisseurs pour répondre aux demandes de nos clients. Si, malgré notre vigilance, des produits venaient à faire défaut pendant la durée de validité d'une offre commerciale, nous vous proposons de vous les commander au prix indiqué sur cette offre (sous réserve de disponibilité chez nos fournisseurs).

## Affichage particulier destiné à l'information des consommateurs

En application du décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 portant sur l'organisation, le financement, l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques, le prix de vente de certains jeux et jouets est majoré d'une contribution environnementale. Les produits concernés font l'objet d'un affichage particulier destiné à l'information des consommateurs.

En application du décret 2013-1141 du 10 décembre 2013, est prévu que soit porté à la connaissance de l'acquéreur d'un support d'enregistrement soumis à la rémunération pour copie privée, le montant de la rémunération propre au support.

En application du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'emballage, est affiché le montant de l'éco-participation que devra payer le consommateur pour financer la filière de recyclage.

## Piles

Les piles des jouets électriques sont, le plus souvent, vendues à part. JouéClub vous recommande d'utiliser les piles Varta.



## Le S.A.V.

Le Service Après Vente est gratuit dans le cas d'un défaut de fabrication ou de non-conformité du produit. Ce service est rendu par l'ensemble des magasins, quel que soit le lieu d'achat.

Vous devez ramener votre article accompagné de son ticket de caisse JouéClub dans votre magasin le plus proche, si possible dans son emballage d'origine et dans un délai de 2 ans. Après toutes les vérifications nécessaires pour la prise en compte de la garantie et à défaut d'une réparation possible, un remboursement, un échange ou un avoir vous seront proposés. Attention! En cas de mauvaise utilisation ou manipulation du produit, le SAV ne pourra pas être effectué.

## Prendre contact avec le médiateur de JouéClub

En cas de litige, si dans un premier temps les réponses apportées par votre magasin et le service [reclamation@joueclub.fr](mailto:reclamation@joueclub.fr) ne vous satisfont pas ou si vous ne recevez pas de réponses au bout de 3 semaines après le dépôt de votre réclamation écrite, vous pouvez alors dans un deuxième temps saisir le médiateur du commerce coopératif et associé.

Vous pouvez le contacter par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur [www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr) sur lequel se trouvent les pièces justificatives à fournir.

Nous vous rappelons que le service de médiation est gratuit et qu'il est indépendant.

## Sécurité des jouets et respect des droits de l'homme



Soucieux de la sécurité des enfants et de la qualité des produits vendus dans ses magasins, JouéClub s'est engagé dans un processus de contrôle strict des jouets importés par ses soins. Parmi ses moyens de contrôle, le LNE-LP (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais - Laboratoire Pourquerey) et SGS\* (Société Générale de Surveillance SA) sont des laboratoires sélectionnés par JouéClub.

\*Organisme indépendant du testing, de l'inspection et de la certification.



Membre d'amfori, la principale association d'entreprises internationale soutenant des échanges commerciaux ouverts et durables. Nous améliorons les performances sociales de notre chaîne d'approvisionnement grâce à amfori BSCI. Pour plus d'informations, consulter [www.amfori.org](http://www.amfori.org)



JouéClub est membre du programme ICTI Ethical Toy Program, le programme responsable de la chaîne d'approvisionnement pour les jouets et les produits pour les enfants. Le programme Ethical Toy travaille chaque jour à élever les normes éthiques et le bien-être des travailleurs dans les usines par le biais de programmes de certification, de cours de formation et le renforcement des capacités et des initiatives.

## Respectons l'environnement!



## Comment utiliser son drone en toute sécurité

Toute utilisation au-dessus du territoire français, d'un aéronef civil circulant sans personne à bord pour un usage autre que le loisir ou la compétition est soumise à une réglementation disponible sur le site: <https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drone-en-categorie-ouverte>.

Cette réglementation se décline en obligations relatives à l'exploitant, au télépilote et à ses compétences, à l'aéronef et aux conditions opérationnelles et vise notamment à garantir la sécurité des tiers au sol et dans l'espace aérien.

## Détecteurs de métaux, information législative

La pratique de l'archéologie est strictement encadrée par le Code du Patrimoine et il est interdit de s'y livrer sans l'accord de services préfectoraux (Direction Régionales des Affaires Culturelles) et sans autorisation officielle.

**Article L. 542-1 du Code du Patrimoine:** Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

**Article R. 542-1 du Code du Patrimoine:** L'autorisation d'utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, prévue à l'article L. 542-1, est accordée, sur demande de l'intéressé, par arrêté du préfet de la région dans laquelle est situé le terrain à prospecter.

La demande d'autorisation précise l'identité, les compétences et l'expérience de son auteur ainsi que la localisation, l'objectif scientifique et la durée des prospections à entreprendre. Lorsque les prospections doivent être effectuées sur un terrain n'appartenant pas à l'auteur de la demande, ce dernier doit joindre à son dossier le consentement écrit du propriétaire du terrain et, s'il y a lieu, celui de tout autre ayant droit.

**Article R. 544-3 du Code du Patrimoine:** Quiconque utilise, à l'effet de recherches mentionnées à l'article L. 542-1, du matériel permettant la détection d'objets métalliques sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R. 542-1 ou sans avoir respecté les prescriptions de cette autorisation est puni de la peine d'amende applicable aux contraventions de la 5<sup>e</sup> classe.